



Conditions d'attribution des bourses d'études Scolarité 2022

En faveur des personnes en situation de handicap





Sommaire

1	L'organisateur	4
2	Les formations éligibles	4
3	Les bénéficiaires	5
4	Le montant de la bourse	5
5	Les modalités de dépôt de dossiers	5
6	La commission d'attribution	6
7	Les critères d'attribution	6
8	L'annonce des résultats	7
9	Le versement des bourses.....	7
9.1	Le versement	7
9.2	La reconduction de l'attribution d'une bourse	7
9.3	La communication avec les bénéficiaires	8
10	Les engagements du bénéficiaire.....	8
11	Le règlement et les litiges	8
12	Les droits à l'image et l'autorisation de diffusion	8
13	Les questions et contacts utiles.....	9



Préambule

Vous soumettez aujourd'hui un dossier de candidature au dispositif d'aide à l'obtention d'une qualification d'études supérieures auprès de la Mission Handicap de l'Unité Économique et Sociale d'Orange Business Services (UES OBS).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de son 5^{ème} Accord en faveur de l'emploi et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap, couvrant les années 2020-2021-2022, signé entre la Direction et les partenaires sociaux le 30 janvier 2020 et agréé par la DIRECCTE de la Seine Saint Denis le 11 mars 2020.

Constatant que les difficultés de recrutement des travailleurs en situation de handicap dans le secteur du numérique sont étroitement liés au faible nombre de candidatures sur les postes de niveau cadre qui constituent la majorité des postes à pourvoir, notamment les postes d'ingénieur de qualification « bac + 5 », l'UES OBS met en place les dispositifs ci-dessous afin d'aider les élèves ou étudiants en situation de handicap à accéder aux études supérieures ou à l'obtention d'une qualification en adéquation avec les besoins de l'UES OBS.

Le fonctionnement de ce système de bourses est l'objet du présent règlement.



1 L'organisateur

- La Société ORANGE BUSINESS SERVICES SA, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 345 039 416 00085, ayant son siège social sis 1, Place des Droits de l'Homme – 93579 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX,

Ci-après dénommée « la société OBS SA » ou « OBS SA » ;

- La Société ORANGE CYBERDEFENSE, Société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 512 664 194 00168, ayant son siège social sis 54 Place de l'Ellipse CS 80094 – 92983 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Ci-après dénommée « la société OCD SAS » ou « OCD SAS » ;

- La société ENOVACOM, Société par actions simplifiées à associé unique, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 443 685 573 00034, ayant son siège social sis 521 Avenue du Prado, BP 80186 – 13268 MARSEILLE CEDEX,

Ci-après dénommée « société ENVOVACOM SASU »

Composent ensemble l'Unité Economique et Sociale « Orange Business Services » (ci-après « l'UES OBS » ou « l'Entreprise »), représentée par Laurent SICART en sa qualité de Directeur Général Délégué dûment mandaté à cet effet.

Depuis 2021, l'UES OBS met en place son dispositif d'attribution de 10 bourses d'études afin de favoriser l'accompagnement des étudiants en situation de handicap vers les niveaux de qualification supérieure dans les métiers du Numérique.

2 Les formations éligibles

Les formations ouvrant droit à une bourse sont les formations d'enseignement supérieur en lien avec les métiers du Numérique dispensées dans des écoles publiques, des écoles privées ainsi que des Centres de Rééducation Professionnel (CRP) qui correspondent aux besoins de compétences, tels que décrit dans l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'UES OBS du 30 juillet 2019.



3 Les bénéficiaires

Les bourses sont destinées aux personnes en situation de handicap, inscrits en formation initiale ou reconversion professionnelle dans les cursus et établissements prévus à l'article 2 du présent règlement.

4 Le montant de la bourse

Le montant de la bourse octroyée par la Mission Handicap de l'UES OBS est d'un montant maximum de 2 100€ (Deux mille cent euros) par an et par boursier afin de couvrir pour partie ou entièrement les frais de scolarité **uniquement** (frais d'inscription et/ou de scolarité des établissements publics et privés de formation). Les frais de la vie étudiante tels que le logement, la nourriture, le matériel informatique personnel sont exclus.

Ce financement ne peut être supérieur au montant des frais de scolarité, déduction faite de toute aide que l'étudiant pourrait obtenir par ailleurs.

5 Les modalités de dépôt de dossiers

Les étudiants doivent constituer un dossier de candidature et remplir le formulaire « Dossier de candidature à l'attribution d'une bourse d'études pour personne en situation de handicap (Annexe 1).

L'ensemble du dossier est à remettre par mail au responsable de la Mission Handicap aux dates indiquées sur le formulaire - Annexe 1

Pour être recevables, les dossiers doivent obligatoirement comporter les éléments suivants :

Le formulaire rempli et signé « dossier de candidature à l'attribution d'une bourse d'études pour une personne en situation de handicap »,

- Le curriculum vitae
- La copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- La copie de la carte de séjour
- La copie du justificatif du statut de handicap (Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé – RQTH, Allocation Adulte Handicapé – AAH, Carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie dans l'article L241-3 du code de l'action sociale et de la famille, Incapacité permanente au moins égale à 10%, Pension d'invalidité du régime de la sécurité sociale, Bénéficiaires mentionnés aux articles L241-2, L241-3, L241-4 du code des pensions militaire et d'invalidité et des victimes de guerre,
- L'attestation d'inscription scolaire
- Les justificatifs des frais de scolarité (facture acquittée de l'école et/ou de l'université, échéancier de versement validé par l'école)



- Les justificatifs des aides financières de droit commun couvrant les frais de scolarité, à défaut la notification conditionnelle ou définitive de bourse Crous de l'année scolaire à venir
- Le justificatif des autres financements des frais de scolarité (Pôle emploi, bourse d'un mécène, etc.)
- Les relevés de notes de l'année de formation précédente
- Une lettre de motivation décrivant le projet professionnel
- Un IBAN au format PDF

Seuls les dossiers complets pourront être étudiés.

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de transmission électronique afin de s'assurer de l'arrivée de leur dossier avant la date et l'heure limites. La Mission Handicap de l'UES OBS ne pourra être tenue responsable dans le cas du retard pris par un candidat dans l'envoi de sa candidature, notamment lorsque ce retard est dû à des problèmes techniques et/ou informatiques.

Les données du dossier seront traitées et conservées dans la plus grande confidentialité, conformément à la Politique de confidentialité de l'UES OBS.

Elles ne seront pas transmises à d'autres tiers de quelque nature et seront détruites si la candidature n'est pas retenue.

6 La commission d'attribution

À l'issue du dépôt des dossiers, une commission pluridisciplinaire constituée :

- De la responsable de la Mission Handicap
- D'un(e) Directeur-trice opérationnel
- D'un(e) manager
- D'un(e) Directeur-trice des Ressources Humaines
- D'un(e) Chargé(e) de Recrutement
- De la représentante du cabinet FPM Conseil
- D'un(e) membre du comité de pilotage

Se réunira les 15 et 29 novembre 2022, afin d'étudier les dossiers éligibles et de sélectionner les étudiants qui bénéficieront d'une bourse d'études.

7 Les critères d'attribution

Les critères de choix des candidatures sont :

- La filière d'étude et développement, les filières techniques correspondant aux besoins de l'UES OBS étant privilégiées par rapport aux filières transverses
- Le respect des critères de ressources définis au sein de l'établissement d'enseignement au regard du barème national



- La qualité des résultats obtenus au cours des études secondaires et/ou des années précédentes de la formation supérieure suivie dans notre cœur de métiers
- La définition du projet professionnel et la motivation du candidat

8 L'annonce des résultats

La Mission Handicap de l'UES OBS informera par mail chaque candidat, selon les délais inscrits dans le formulaire « Dossier de candidature à l'attribution d'une bourse d'études pour personne en situation de handicap » (Annexe 1) :

- De la réception et validité du dossier de candidature reçu
- De la décision de la commission d'attribution des bourses

9 Le versement des bourses

9.1 Le versement

Préalablement au versement de sa bourse, chaque bénéficiaire sélectionné doit signer le présent règlement et fournir à la Mission Handicap de l'UES OBS, l'attestation de scolarité de l'organisme de formation.

Elle est versée en une seule fois en décembre 2022 par virement sur le compte bancaire de la personne en situation de handicap.

Le manque d'assiduité et / ou l'abandon des formations pédagogiques entraînera le remboursement de la bourse au prorata temporis du temps de formation.

Tout changement de situation financière modifiant au cours de l'année scolaire les informations notifiées dans le dossier constitué lors de la candidature, devra être signalé à la Mission Handicap et sera susceptible de donner lieu à une modification ou suspension de la bourse attribuée, considérant que la bourse ne peut être supérieure au frais de scolarité payés réellement par la personne en situation de handicap.

9.2 La reconduction de l'attribution d'une bourse

La bourse d'études n'a pas vocation à être reconduite d'année en année sur la durée de l'accord handicap 2020-2022 de l'UES OBS.

Toutefois, les candidats de l'année précédente qui poursuivent leur cursus d'études supérieures pourront présenter un nouveau dossier de demande.

Chaque année les dossiers seront étudiés selon les critères d'attribution, et une priorité sera donnée aux nouveaux demandeurs afin d'accompagner un maximum de personnes en situation de handicap.

Les bourses de l'année N-1 qui n'auront pas été attribuées seront proposées l'année N+1 dans la limite de la durée de l'accord.



9.3 La communication avec les bénéficiaires

Le mode de communication privilégié pour les échanges entre la Mission Handicap de l'UES OBS et les bénéficiaires est le courriel. Cependant, des échanges téléphoniques pourront avoir lieu afin de garantir une circulation optimale des informations.

Les services de la scolarité des écoles citées à l'article 2 du présent règlement restent les interlocuteurs privilégiés des bénéficiaires pour le bon déroulement de leurs études.

10 Les engagements du bénéficiaire

En adressant son dossier de candidature à la Mission Handicap de l'UES OBS, la personne en situation de handicap accepte de fait de recevoir une bourse d'études. Ce faisant, elle s'engage à :

- Fournir des informations exactes et à jour à la Mission Handicap de l'UES OBS, lors de l'envoi de son dossier de candidature
- Informer la Mission Handicap de l'UES OBS de tout changement de situation personnelle de nature à modifier la continuité du versement de la bourse d'études.
- Autoriser le traitement de ses données personnelles par la Mission Handicap de l'UES OBS selon la politique de confidentialité de l'UES OBS ;
- Assister avec assiduité aux cours et activités dispensés par son école ;
- Veiller à ce que toute intervention de sa part ne porte pas atteinte à l'image, à la réputation et au prestige du nom de la marque Orange Business Service - Orange et à la Mission Handicap de l'UES OBS.

11 Le règlement et les litiges

La participation à ce dispositif de bourses d'études implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Tout manquement à ce dernier et aux engagements susmentionnés entraînerait un réexamen de la bourse attribuée à la personne en situation de handicap par Mission Handicap de l'UES OBS en collaboration avec les services de la scolarité de son école.

Toute contestation relative au présent règlement, quelle que soit sa nature, sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Mission Handicap de l'UES OBS dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Ce dispositif de bourses d'études est soumis au droit français.

12 Les droits à l'image et l'autorisation de diffusion

Tout candidat accepte, par sa participation à ce dispositif de bourses d'études, que son image et/ou ses propos puissent faire l'objet d'une communication interne et externe de la Mission Handicap de l'UES OBS autour dudit dispositif.



Les participants autorisent par ailleurs la Mission Handicap de l'UES OBS à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures, etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage autre que la participation à ce dispositif.

Ces conditions sont valables en particulier pour un éventuel projet éditorial associé à ce dispositif, et la présentation en ligne sur le site intranet de la Mission Handicap de l'UES OBS.

Par ailleurs, que le dossier du candidat soit sélectionné ou non par la Mission Handicap de l'UES OBS, le candidat ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de la Mission Handicap de l'UES OBS, utiliser ou faire usage du nom de l'UES OBS, auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, écrite, verbale ou autre, sur tout support et notamment sur des sites internet.

13 Les questions et contacts utiles

Pour toute question d'ordre technique, les candidats peuvent contacter le service scolarité de leur centre de formation.

Ils peuvent aussi contacter la Mission Handicap de l'UES OBS à l'adresse mail suivante : nathalie.chateau@orange.com

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature :